

Bonjour à tous,

Voici le compte rendu de notre visio 360 nuances de conseil du 10 juillet 2025.

Et si besoin, l'accès à l'enregistrement se trouve dans le fil de conversation Teams.

GASTON : présentation et expérimentation souhaitée, sujet présenté par Christian

Start up proposant de l'accompagnement juridique et souhaitant devenir partenaire du PAI, à découvrir via leur site <https://www.agrigaston.fr>

Phase de test demandé par nos élus : pas d'engagement de collaboration avec GASTON sans avoir vérifié la qualité du travail proposé.

Remarque de Céline D. : accompagnement sur volet société (rédaction de statuts), moins sur les questions foncier / accompagnement conseil.

Objectif : faire remonter le nom de 3-4 porteurs de projet ou cédants hors Calvados à Christian (avec besoin identifié d'accompagnement juridique), en vue de tester l'intervention de GASTON sur des cas pratiques. Cibler tout type de questionnements juridiques, même au-delà du volet société, pour pouvoir vérifier la pertinence sur une diversité de sujets.

Evolution réglementaire DJA suite à la parution de 2 instructions techniques le 13 juin 2025, sujet présenté par Christian

Evolution réglementaire sur le contrôle au terme PE :

-Dépôt des pièces justificatives du contrôle au terme : après la fin de la 5^{ème} année et avant la fin de la 6^{ème} année suivant la date d'installation, demande recevable avec déchéance de 10% / au-delà de la 6^{ème} année, déchéance totale

-La modification du nombre d'actifs permanents non-salariés n'est plus un motif de déchéance

-Un changement de forme juridique n'entraîne plus de sanction dès lors que les conditions suivantes sont respectées : société agricole / 10% des PS détenu par le JA / JA associé exploitant / contrôle effectif dans la gestion de la société exercé par le JA

-Durant les 4 premières années, si évolution du foncier telle que la classification du dossier le fasse passer de zone défavorisée à zone de plaine : il y a recalcul de la DJA

-Assouplissement sur les éléments comptables à fournir : une simple attestation du centre comptable suffit

-Contrôle des investissements :

Pour tout dossier payé à partir du 13/06/2025 :

- si 50% au moins du programme d'investissements est réalisé, pas de sanction
- si moins de 50% du programme d'investissements est réalisé, déchéance de 20% → dans ce cas, faire un avenant. *Remarque : problème pour les dossiers clos qui n'ont pas atteints 50% des investissements prévus et qui ne peuvent pas faire d'avenant a posteriori : la Région peut décider de ne pas sanctionner (pour l'instant, elle ne s'est pas positionnée)*

-Suivi à mi-parcours :

supprimé, remplacé par un courrier de la Région rappelant aux bénéficiaires de la DJA leurs obligations au terme des 4 ans du PE à **l'exception des installations progressives qui conservent un suivi mi-parcours.**

Evolution réglementaire sur les avenants :

Peu de situation nécessitent un avenant.

Un changement de production significatif reste un cas pour lequel un avenant est demandé. La Région reste souveraine pour apprécier le caractère significatif.

Le cas déjà évoqué où moins de 50% des investissements prévus dans le PE initial sont réalisés nécessite un avenant.

Référez-vous au support ci-joint pour plus de précisions.

Boîte à outils PAI et CEPPP, sujet présenté par Emilie

2 boîtes à outils mises à disposition, centralisant l'ensemble des documents et outils utiles dans le cadre des rendez-vous PAI et entretiens PPP. Merci de tester et faire remonter d'éventuels soucis ou besoin de corrections : à Emilie pour le PAI et à Virginie pour le CEPPP.

Pour le PAI : boîte à outils accessible sous :

V:\0_33-PHE\332-Installation\3320-Fonctionnement\PAI\Boîtes à outils

Ouvrir le fichier word « Boîte à outils PAI.docx »

Pour le CEPPP : boîte à outils accessible sous :

V:\0_33-PHE\332-Installation\3320-Fonctionnement\CEPPP\Boîte à outils

Ouvrir le fichier word « Boîte à outils PPP.docx »

Rendez-vous au prochain rendez-vous 360 nuances de conseil du 11 septembre.